

Considérant, l'attribution dudit marché d'évaluation environnementale stratégique du PCAET du Pays d'Arles par notification du Président du PETR en date du 7 juillet 2021, à la société ECOVIA, Europole de l'Arbois – Avenue Louis Philibert – 1100 AIX-EN-PROVENCE – SIRET 483 216 792 00026,

CONTEXTE

La compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie a été transférée par délibérations concordantes des 3 EPCI du Pays d'Arles au PETR du Pays d'Arles en avril 2021.

Les modalités d'élaboration de la révision du PCAET ont ensuite été définies et validées par le Conseil syndical dans sa séance du 4 avril 2021. A ce titre, il a été décidé de réaliser la révision en interne sous pilotage de la Commission PCAET et d'externaliser l'évaluation environnementale stratégique à la société ECOVIA.

Le Conseil syndical ayant par délibération du 20 juin décidé de prescrire la révision du SCOT valant Plan Climat afin d'adapter et de consolider le projet de territoire du Pays d'Arles et de tracer des perspectives communes pour les 20 prochaines années,

La révision du SCoT intégrera un contenu « modernisé » en application des dispositions de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, ces dispositions favorisant la prise en compte des enjeux de transition énergétique et climatique.

Dans ce cadre, le conseil syndical a favorablement délibéré pour réaliser un SCOT tenant lieu également de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et d'adosser au document de planification, un programme d'actions mettant en œuvre les orientations et les objectifs, par des acteurs publics ou privés,

Cette prise en compte des dispositions de l'ordonnance de modernisation des SCOT implique notamment une évolution dans la structuration des documents avec de nouveaux contenus. Sur le volet environnemental, cette nouvelle organisation amène de nouveaux besoins qu'il s'agit de réévaluer, en lien avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance, en charge de l'accompagnement du territoire sur le SCOT.

Du fait de cette évolution du besoin, le marché conclu avec la société ECOVIA ne correspond plus aux attentes du PETR du Pays d'Arles et ne peut, au regard des règles définies par le code de la commande publique, faire l'objet d'une modification.

En effet, malgré la délibération autorisant l'attribution d'un marché complémentaire dans le cadre de la révision du SCOT valant PCAET, la modification envisagée est d'une importance telle qu'elle nécessite l'attribution d'un nouveau marché public, la société ECOVIA chiffrant cette nouvelle mission à hauteur de 59 510 € H.T.

Ainsi, un accord de résiliation a-t-il été établi avec la société Ecovia, par lequel les parties décident de mettre un terme au marché d'évaluation environnementale stratégique du Pays d'Arles n° 2021-01, fixent les modalités de cette résiliation. Le titulaire dont le contrat a été résilié ayant droit à l'indemnisation du préjudice résultant de cette fin anticipée du contrat, il a été convenu que la société ECOVIA percevra la somme de 1.350,00 (mille trois cent cinquante euros).

A l'issue, les parties renoncent à toute contestation relative à l'exécution du marché et à cette résiliation.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** les termes de l'accord de résiliation ci-joint ;
2. **AUTORISER** le Président à signer ledit accord et tout document afférant à sa mise en œuvre ;
3. **RETIRER** la délibération du Conseil syndical n° 2023.005 autorisant l'attribution d'un marché complémentaire dans le cadre de la révision du SCOT valant PCAET de marché complémentaire, au motif de l'évolution/disparition du besoin ;
4. **ACCORDER** à la société ECOVIA une indemnité de 1.350,00 € pour la résiliation du marché ;
5. **PRECISER** que le montant de l'indemnité mentionné à l'article 2 de l'accord de résiliation est inscrit au budget 2023 du PETR au chapitre 67.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

